



ARRETE N° C2026_051

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Grands Réages

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de création d'une adduction d'eau potable dans la rue des Grands Réages.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue des Grands Réages, de l'angle de l'Avenue Jules Duquesne à l'angle de la rue Armand Point, pour une durée maximum de 3 jours, sur une période d'intervention de 30 jours, à partir du 09 avril 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue des Grands Réages, aux abords du chantier.

Article 3 : La rue des Grands Réages sera rouverte à la circulation, tous les jours, à 17h00.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société FOURNIER TP.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 30/03/2026

Vitor VALENTE
Maire

